

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 ;
- * Vu l'Arrêté n° A2022_09_376 en date du 19 septembre 2022 ;
- * Considérant que le bâtiment sis 6 boulevard d'Orient comprend, sur sa partie Nord, deux locaux commerciaux distincts exploités par les commerces "ESPACE RENOVATION-VERANDA DES ALPES" et "GMF";
- * Considérant que les enseignes qui étaient installées en bandeaux sur la façade du bâtiment et portant les mentions "ABRI DE RIDEAU/VÉRANDA RIDEAU/ESPACE RENOVATION-VERANDA DES ALPES" et "GMF" ; étaient fortement fragilisées et risquaient de chuter à tout moment ;
- * Considérant que ces enseignes ont été déposées conformément à l'article 2 de l'arrêté n° A2022_09_376 en date du 19 septembre 2022 ;
- * Considérant ainsi que le risque pour la sécurité des personnes et des biens, est, à ce jour, supprimé ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du présent arrêté, l'opération suivante devra être réalisée :

Suppression du périmètre de sécurité au droit de la façade des locaux du 6 boulevard d'Orient désignés ci-dessus.

Article 2 : A compter de la notification du présent arrêté aux exploitant(s) des commerces concernés, l'opération suivante pourra être réalisée :

Ouverture des accès situés sous les supports matériels des enseignes aujourd'hui déposées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 27 SEPTEMBRE 2022

Le Maire

Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : **6 OCT. 2022**
Publié ou notifié le : **6 OCT. 2022**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	A2022_09_391
Date de la décision :	2022-10-06 00:00:00+02
Objet :	Suppression du périmètre de sécurité au droit de la façade des locaux du 6 boulevard d'Orient
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20221006-A2022_09_391-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20221006-A2022_09_391-AR-1-1_0.xml	text/xml	920
Nom original :		
D_11498.pdf	application/pdf	54182
Nom métier :		
99_AR-005-210500617-20221006-A2022_09_391-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	54182

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 octobre 2022 à 09h02min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 octobre 2022 à 09h02min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 octobre 2022 à 09h02min16s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 octobre 2022 à 09h07min26s	Reçu par le MI le 2022-10-06